



Saint-Eustache, le 5 juin 2023

PAR COURRIEL ET TÉLÉCOPIE

SOUS TOUTES RÉSERVES

M. Pierre-Michel Bouchard
Président-directeur général
CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC
900, boul. René-Lévesque Est, 2e étage
Québec (Québec) G1R 2B5
Télécopieur : 418 644-6455
pmbouchard@convention.qc.ca

Hon. Caroline Proulx
MINISTRE DU TOURISME
900, boulevard René-Lévesque Est
Bureau 400
Québec (Québec) G1R 2B5
Télécopieur : 418 528-8066
ministre@tourisme.gouv.qc.ca

Objet : Mise en demeure | Contrat 011470-01

N/d : 11266

Madame la Ministre, Monsieur le Président-directeur général,

Harvest Ministries International et son président Arthur Lucier me mandatent. Je donne suite à la résiliation unilatérale du contrat 011470-01 (**annexe A**, ci-après « **Contrat** »), par courriel du 2 courant (**annexe B**, ci-après « **Avis** »).

La Société du Centre des Congrès de Québec (« **Société** ») ne soulève, dans son Avis, aucun fondement juridique valable pour la résiliation du Contrat.

Ma cliente nie l'allégation qui apparaît à l'item 1 de l'Avis. Aucun incident de ce genre ne s'est produit. Cette accusation arrive d'ailleurs singulièrement tard. **Vous êtes en demeure, Monsieur le Président-directeur général, de la rétracter par écrit d'ici 48 heures**, sans quoi des procédures judiciaires pourront être prises contre vous, personnellement, et contre la Société, sans autre avis ni délai.

Je crois comprendre que la ministre Proulx a fait pression sur le président-directeur général Bouchard pour qu'il empêche la tenue du Rallye Feu, Foi et Liberté au Centre des congrès de Québec, en raison de la thématique soi-disant « anti-avortement » du Rallye, laquelle serait « en contradiction avec les principes fondamentaux du Québec ».

Même si la thématique du Rallye était « anti-avortement » (nous le nions), votre décision de bannir ma cliente du Centre des congrès – et de toutes les propriétés similaires de la Couronne provinciale – serait abusive, discriminatoire, attentatoire aux libertés fondamentales d'expression et de religion, sans l'ombre d'une justification raisonnable.



Membre du réseau

Or, vous avez accolé l'étiquette « anti-avortement » à un événement qui n'avait rien de tel. Aucune prise de parole, représentation, projection ou thématique soi-disant « anti-avortement » n'était au programme. Vos affirmations publiques et la résiliation du Contrat rappellent étrangement les faits de l'affaire [Roncarelli v. Duplessis](#).

La résiliation unilatérale du Contrat causera un préjudice matériel considérable à ma cliente qui doit maintenant, en pleine haute saison, trouver un lieu de remplacement pour le Rallye, à proximité d'hôtels et de restaurants où des réservations et des dépôts ont déjà été faits. De façon préliminaire et sous toutes réserves, ma cliente estime son préjudice matériel probable à plus de quatre cent cinquante mille dollars (450 000\$). Ce montant n'inclut pas les dommages, punitifs ou autres, qui pourraient vous être réclamés en vertu des articles 49 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, et 24(1) de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Vous êtes en demeure de retirer formellement l'Avis de résiliation et d'accepter de rétablir le Contrat tel quel d'ici le 8 juin 2023 à midi, à défaut de quoi ma cliente pourra instituer toute procédure judiciaire requise pour la préservation de ses droits.

Recevez, Madame la Ministre, Monsieur le Président-directeur général, mes salutations respectueuses.

LIS s.a.



Samuel Bachand, avocat
438.788.0838 | sb@societelis.ca
604, boul. Industriel, 2e étage, bureau 2
Saint-Eustache QC J7R 5V3

c.c. Lavoie Rousseau (Justice-Québec), lavoie-rousseau@justice.gouv.qc.ca

